



Rue de Pascale 4
B-1040 Brussels
info@caritas-europa.org
www.caritas-europa.org

Aux Parlementaires Européens

Le 30 mai 2008

Objet : Vote du Parlement Européen sur la proposition de Directive relative aux normes et procédures communes dans les Etats membres pour le retour des ressortissants des pays tiers y résidant illégalement.



Churches' Commission for Migrants in Europe
Commission des Eglises auprès des Migrants en Europe
Kommission der Kirchen für Migranten in Europa
Rue Joseph II 174
B-1000 Brussels
info@ccme.be
www.ccme.be

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Les Églises et les organisations qui leur sont liées ont noté les récentes évolutions sur la proposition de « directive sur des normes et procédures communes pour le retour des ressortissants des pays tiers y résidant illégalement ». Ils reconnaissent la difficulté de parvenir à un compromis sur un sujet aussi controversé entre les 27 gouvernements des États membres et le Parlement européen. Ils ont aussi pris connaissance des modifications introduites par le Comité des représentants permanents (COREPER) dans ce document de compromis avec l'accès à une aide juridique.

Nos organisations ont transmis les préoccupations des Églises d'Europe aux rapporteurs du Parlement, aux divers partenaires de la négociation, aux présidents du Conseil, au Parlement et à la Commission. Si nous avons vu quelques améliorations, nous attirons pourtant votre attention sur divers points inacceptables de cette proposition de directive et nous vous demandons de les considérer soigneusement au moment de votre vote :



Commission of the Bishops'
Conferences of the European
Community - Secretariat
Rue Stévin 42
B-1000 Brussels
comece@comece.org
www.comece.org

La rétention

Nous reconnaissons la volonté d'aménager la proposition de la Commission sur les délais de rétention (Article 14, 4). Néanmoins, nous sommes très inquiets que des États Membres puissent priver de liberté des personnes pour une durée pouvant atteindre 18 mois (article 14.5). Ceci est inacceptable en tant que norme commune européenne. Quoique nous comprenions qu'une telle perspective puisse être envisagée, celle-ci reste très vague pour en déterminer les durées, car le concept de « rétention prolongée » n'est nullement défini.

Certains critères utilisés pour allonger la rétention, comme les délais pour obtenir des laissez-passer, se basent sur des motifs qui dépassent des contrôles justifiant la rétention et deviennent alors injustifiables.

Pour les personnes qui n'ont pas été jugées coupables d'un crime par un tribunal, la détention est inacceptable et viole un droit fondamental, garanti par le droit international : le droit à la liberté.

Le bannissement du territoire européen.

Les Églises en Europe veulent réitérer leur inquiétude, exprimée à maintes reprises dans les années passées, sur l'interdiction prévue dans ce projet de directive de pouvoir revenir en Europe pendant une période pouvant aller jusqu'à 5 ans, cette mesure accompagnant la décision de renvoi (article 9). Un tel bannissement équivaut à une double peine, et une durée de 5 ans est excessive. Cela peut avoir aussi de profondes conséquences sur le principe de *non-refoulement*¹, garanti par la Convention de 1951 sur les réfugiés. La situation de ces étrangers éloignés peut changer après leur renvoi, et ils pourraient devenir éligibles au statut de réfugié.

Les organisations signataires représentent les Églises dans toute l'Europe – Anglicane, Orthodoxe, Protestante et Catholique – ainsi que les organisations chrétiennes particulièrement liées aux migrants et réfugiés. En tant qu'organismes chrétiens, nous sommes profondément engagés pour la dignité de l'homme, créé à l'image de Dieu, le concept du Bien commun et la solidarité universelle.



Conference of European Churches
150 Route de Ferney
CH-1211 Geneva
cec@cec-kek.org
www.cec-kek.org

¹ Le non-refoulement est le principe garanti par la convention des Nations Unies de 1951 sur les réfugiés obligeant les États à ne pas renvoyer une personne dans une situation de risque éventuel de persécution.

Un bannissement général dans 27 pays membres de l'UE, voire plus avec la possibilité d'extension à d'autres pays membres de l'espace Schengen, exclut toute possibilité de trouver refuge, surtout sur une aussi longue période, sans considérer par ailleurs que cette personne pourrait retourner dans une précarité pire encore. Certains seront contraints de faire appel à des passeurs du fait de l'impossibilité de retour légal. Ainsi le bannissement prévu risque d'augmenter la migration irrégulière, la traite et le trafic des êtres humains. Il faut aussi prendre en considération les membres de la famille de l'étranger éloigné, restés dans l'Union. Pour les personnes dépendantes et les mineurs, ce bannissement est totalement inapproprié.

Les Églises en Europe, à diverses occasions, individuellement ou collectivement, ont exprimé leurs préoccupations sur l'utilisation croissante de la détention administrative dans beaucoup de pays d'Europe pendant les procédures d'attente de renvoi. Beaucoup d'Églises et d'organisations ont pris la position de rejeter la proposition actuelle de compromis car elle ne tient pas compte de la réalité de beaucoup de migrants, réfugiés ou demandeurs d'asile dans l'Union.

Si les Églises partagent le souci des gouvernements et des sociétés d'améliorer les lois dans les divers pays européens, le respect de la dignité de chaque homme exige d'améliorer le retour volontaire des ressortissants des pays tiers qui ne sont pas autorisés à rester. Malheureusement, dans la phase actuelle des négociations, la priorité donnée au retour volontaire, notamment l'assistance pour un tel projet de retour et le temps nécessaire pour l'envisager, est devenue de moins en moins importante.

Pour son vote sur la directive, nous exhortons donc le Parlement Européen à :

- ⇒ Restreindre plutôt que prolonger l'utilisation de la rétention administrative.
- ⇒ Restreindre le bannissement d'office à des circonstances exceptionnelles et mettre en place des procédures légales pour encadrer de telles actions administratives
- ⇒ Mettre en place un véritable accès au retour volontaire, en accordant à un tel projet un délai d'au moins 30 jours, à défaut de l'équivalent du temps laissé par les autorités pour un retour forcé après une mesure d'éloignement.

Si un accord sur ces mesures, sauvegardant pleinement les droits des étrangers, ne pouvait être atteint, nous exhortons le Parlement européen à ne pas approuver le Fonds européen pour le retour et à le mettre en réserve.

Très respectueusement

Rev Jean-Arnold de Clermont
Président de la Conférence des Églises Européennes

Mgr Adrianus Van Luyn
Président de la Commission des Conférences Épiscopales de la Communauté Européenne
Évêque de Rotterdam

Rev. Erny Gillen
Président de Caritas Europa

Rev. Arlington W. Trotman
Modérateur de la Commission des Églises pour les Migrants en Europe

Copie : aux Représentants permanent des États Membres auprès de l'UE
À Mr Jacques Barrot, Commissaire à la Justice, à la liberté et à la sécurité,